



Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales
Pôle Patrimoine végétal et biodiversité
Direction Stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel

PARTICIPATION FINANCIERE DE BORDEAUX MÉTROPOLE A LA VEGETALISATION DES TROTTOIRS DE LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD EN JALLES

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine Bost, domiciliée à ce titre au siège de l'Établissement Public - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain n° en date du X septembre 2025.

d'une part,

ET

La commune de Saint-Médard-en-Jalles, ci-après dénommée Saint-Médard-en-Jalles, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane Delpeyrat, domicilié à ce titre à Place de l'Hôtel de Ville –33167 Saint-Médard-en-Jalles et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal n°DG20_045 en date du 4 juillet 2020.

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

La ville de Saint Médard en Jalles s'est engagée dans la démarche des Trottoirs vivants en signant la convention cadre de Bordeaux Métropole le 9 février 2022 et en se posant la question suivante : « Comment transformer un espace urbain minéral en espace urbain végétalisé ? »

En s'inspirant du charme de certains villages qui en font un haut lieu de biodiversité, la ville souhaite une végétalisation de toutes les zones minérales et l'adapter aux différents sites qui composent notre ville.

Outre l'aspect fonctionnel et esthétique, ces végétaux participent aux corridors écologiques. L'utilisation de plantes mellifères et à baies attirent et maintiennent la faune. La priorité est donnée aux centres des quartiers qui font la part belle au tout minéral.

Une densité de végétaux est nécessaire pour créer un véritable impact et inciter les habitantes et habitants à s'engager dans la démarche. Cela aura aussi un impact visuel, une attractivité et une valorisation des rues et façades pour les commerçants.

La palette végétale est composée de plantes grimpantes, de plantes basses et couvre-sols (persistantes où caduques). Elles permettent de créer des tableaux décoratifs en toutes saisons, même au cœur de l'hiver.

La participation financière de Bordeaux métropole est versée sous forme soit d'une subvention soit d'un fonds de concours dans le respect des règles issues de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans le cadre d'un contrat de codéveloppement (CODEV 6ème génération, période 2024-2027) - fiche action C060446) la commune de Saint-Médard en Jalles végétalise ses trottoirs et l'espace public.

Elle a, à cette fin, sollicité l'aide financière de Bordeaux Métropole.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de la fiche action C060446 relative à la végétalisation des trottoirs et de l'espace public dans le cadre du contrat de co-développement 2024-2027 établi entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard en Jalles.

Ce projet répond à la politique métropolitaine de valorisation et de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la nature en ville.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **9 351,98 €** pour les années 2024 et 2025.

BUDGET GLOBAL 2024 et 2025 (en €)

DEPENSES HT €		RECETTES HT €	
Travaux de végétalisation des trottoirs et de l'espace public 2024 et 2025	18 703,96	Commune de Saint-Médard en Jalles	9 351,98
		Bordeaux Métropole	9 351,98
TOTAL GENERAL HT	18 703,96		18 703,96

ARTICLE 2. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre et les contrôles éventuels. Elle assume au moins 50% de la charge financière (hors subventions) des dépenses subventionnables prévues par la délibération du Conseil métropolitain du 5 décembre 2025.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole assurera sa part de financement par le versement :

d'un financement d'un montant de 9 351,98 € selon les modalités suivantes :

- 100 % sur présentation des justificatifs techniques et financiers

La Ville s'engage à produire les pièces indiquées ci-dessous :

- du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
- du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,

- des copies des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6. COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le montant de la participation financière et le logo de Bordeaux Métropole) sur les différents supports de communication.

ARTICLE 7. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par la commune bénéficiaire, Bordeaux Métropole peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

ARTICLE 8. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour Bordeaux métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex

- Pour la commune de Saint-Médard en Jalles, Place de l'Hôtel de Ville –33167 Saint-Médard-en-Jalles

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole

**Pour la commune de
Saint-Médard en Jalles**

Stéphane Delpeyrat
Maire de la commune de Saint-Médard en Jalles